

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 6 NOVEMBRE 2025

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 31 octobre 2025	Présents : 14
Date d'affichage : 31 octobre 2025	Pouvoir : 4
Nombre de conseillers en exercice : 19	Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le **six novembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (14) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD ; Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, André LUCAS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Etaient excusés (4) :

Christine FERARD a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL
Jean-Yves GARDAN a donné pouvoir à André LUCAS
Arnaud VOISINNE a donné pouvoir à Gérard BEAUGENDRE
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Maud PERREUL

Était absent (1):

Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 2 octobre 2025 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

2 AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

2-1 Etudes de diagnostic et de faisabilité dans le cadre de l'aménagement du parvis de la médiathèque et d'un belvédère.

3 FINANCES

3-1 Décisions modificatives.

3-2 Révision des tarifs municipaux pour 2026.

3-3 Tarifs de location des salles en 2027.

3-4 Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire

3-5 Contrat de gestion relatif à la maison médicale.

4- RESSOURCES HUMAINES

4-1 Approbation de la prise en charge des frais de déplacements d'agents

4-2 Mises à disposition des agents communaux au CCAS et inversement

4-3 Création d'un poste de 2 adjoints d'animation à 17.50/35^{ème}

4-4 Création d'un poste d'adjoint d'animation à 22.05/35^{ème}.

4-5 Mise à jour du tableau des effectifs.

4-6 Mise en place du dispositif service civique

5. INTERCOMMUNALITE

- 5-1 Convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » avec Vitré Communauté
- 5-2 Rapport d'activités 2024 de Vitré Communauté.

6. PATRIMOINE

- 6-1 Convention de servitudes avec Enedis pour pose de ligne électrique

2- AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

DCM2025.08.101 Etudes de diagnostic et de faisabilité dans le cadre de l'aménagement du parvis de la médiathèque et d'un belvédère.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025.06.87 du 28/08/2025, le groupement d'architectes représenté par Les ateliers du Gué, 15 rue du Bourg aux Moines, 35500 VITRE a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la démolition des bâtiments et de la création d'un parvis de la médiathèque et d'un belvédère.

L'équipe d'architectes rend compte d'un diagnostic urbain, architectural et structurel. Elle poursuit par la présentation d'une étude de faisabilité composée de trois scénarii et d'un chiffrage estimatif des travaux.

Monsieur le Maire propose de valider le diagnostic tel qu'il a été présenté. D'un commun accord, la décision sur le choix d'un des scénarii est reportée afin d'assimiler l'ensemble des informations et de revenir sur cette réflexion ultérieurement à court terme.

En effet, une fois, le choix du scénario retenu, le bureau d'architectes pourra poursuivre ses missions en entamant la phase d'élaboration des avant-projets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le diagnostic tel qu'il a été présenté par les Ateliers du Gué de Vitré.

3- FINANCES

DCM2025.08.102 Décisions modificatives n°2 - Parvis de la médiathèque et belvédère

Monsieur le Maire explique qu'en vue de régler les honoraires de l'architecte à auteur des missions réalisées, il convient d'abonder l'opération n°164 en section d'investissement comme suit :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-203-14 : Frais d'études divers	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	0,00 €
D-231-164 : Parvis médiathèque et belvédère	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE ces décisions modifications n°2.

DCM2025.08.103 Décisions modificatives n°3 - Matériel de sports

Monsieur le Maire explique qu'en vue de réaliser des dépenses non prévues au budget, il convient d'abonder l'opération n°133 « matériel de sports » en section d'investissement comme suit :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2188-133 : Matériel de sport	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €
D-231-13 : Travaux divers sur bâtiments communaux	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE ces décisions modifications n°3.

DCM2025.08.104 Révision des tarifs municipaux pour 2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs municipaux votés le 07/11/2024.

La commission finances réunie le 23 octobre dernier propose une augmentation de 2% concernant les divers tarifs (Concessions funéraires, Droits de place, Travaux d'élagage)

TARIFS MUNICIPAUX		Tarif 2025	Tarif 2026
CIMETIERE			
Concession - 2m2	15 ans	134 €	135 €
Concession - 2m2	30 ans	268 €	270 €
Concession - 2m2	50 ans	450 €	455 €
Colombarium	15 ans	272 €	275 €
Colombarium	30 ans	447 €	455 €
Colombarium	50 ans	621 €	630 €
Concession cavurne	15 ans	211 €	215 €
Concession cavurne	30 ans	348 €	355 €
Concession cavurne	50 ans	482 €	490 €
Jardin du Souvenir			0
DROIT DE PLACE			
Droit de place	sauf occupation à but culturel	141 €	145 €
Parking Cimetière	annuel - Commerçant Chatillon	141 €	145 €
Parking Cimetière	annuel - Commerçant extérieur	179 €	185 €
LOCATION MOBILIER-VAISSELLE			
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations de Chatillon et fêtes de quartier			0
Banc	Longueur 3m	2 €	2 €
Table	2m10	3 €	3 €
Verres	par 12	5 €	5 €
Vaisselle	50 couverts	20 €	20 €
ELAGAGE			
Coût fixe	<u>A ajouter</u> : tarif horaire de l'entreprise et/ou coût horaire par agent	39 €	40 €

NB: il sera ajouté à ce coût fixe le tarif horaire de l'entreprise et/ou le coût horaire par agent			€
VENTE OBJETS AVEC LA MEDAILLE CHATILLON			0
Porte-clef		4,20 €	4,20 €
Coupelle		4,20 €	4,20 €
Galet décapsuleur		6,30 €	6,30 €

La commission finances réunie le 23 octobre dernier propose de ne pas modifier les tarifs relatifs aux photocopies (pour les particuliers et les associations) pour l'année 2026.

TARIF PHOTOCOPIES pour les particuliers - année 2026		
Format	jusqu'à 20 photocopies par an et par foyer	Au-delà de 20 photocopies par an et par foyer
		par tranche de 10 photocopies
A4 - N&B	Gratuit	3,40 €
A4 - Couleur	Gratuit	4,40 €
A3 - N&B	Gratuit	4,40 €
A3 - Couleur	Gratuit	6,60 €

TARIF PHOTOCOPIES pour les associations - Année 2026		
Format	Quota annuel par format	Au-delà du quota annuel
A4 - N&B	Gratuit jusqu'à 50	0,06 €
A4 - Couleur	Gratuit jusqu'à 50	0,35 €
A3 - N&B	Gratuit jusqu'à 10	0,20 €
A3 - Couleur	Gratuit jusqu'à 10	0,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
FIXE les tarifs municipaux comme présentés ci-dessus.

DCM2025.08.105 Tarifs de location des salles 2026/2027.

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission finances réunie le 23 octobre dernier propose une augmentation de 2% pour la location de la salle municipale et de la salle annexe.

Pour rappel, les week-ends la salle municipale sera louée obligatoirement pour les 2 jours (samedi et dimanche). Une caution sera demandée pour les particuliers et les associations. Il sera possible pour les associations, de déposer une seule caution pour toute l'année en cours en cas de plusieurs réservations sur la même année.

SALLE MUNICIPALE (80 personnes) Après 15h00 pendant les périodes scolaires	TARIF 2025		TARIF 2026	
	Chatillon	Hors Chatillon	Chatillon	Hors Chatillon
Rencontre après obsèques	25 €	49 €	25 €	50 €
Réunion manifestation	60 €	120 €	61 €	122 €
Vin d'honneur	77 €	155 €	79 €	158 €

Une journée semaine en dehors période scolaire	106 €	210 €	108 €	214 €
Week end (2 jours) samedi et dimanche	156 €	310 €	159 €	316 €
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations de Chatillon et fêtes de quartier.				
CAUTION particuliers + associations sfêtes de quartier	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE	TARIF 2025		TARIF 2026	
	Chatillon	Hors Chatillon	Chatillon	Hors Chatillon
Réunion après obsèques	25 €	49 €	25 €	50 €
Réunion d'associations et/ou organismes extérieurs à Chatillon ou organismes privés	€	49 €	€	50 €
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations de Chatillon et diverses institutions				
CAUTION particuliers + association	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

SALLE DES ASSOCIATIONS	TARIF 2025		TARIF 2026	
	Chatillon	Hors Chatillon	Chatillon	Hors Chatillon
Réunion d'associations et/ou organismes extérieurs à Chatillon ou organismes privés	€	49 €	€	50 €

SALLE DES SPORTS	TARIF 2026	
	Chatillon	Hors Chatillon
Prix de l'heure de Ménage si état de propreté jugé insuffisant	50 €	50 €

Facturation, clé, mobilier, vaisselle (cassé ou détérioré)	
Clé	Prix coutant+10%
Table	Prix coutant+10%
Chaise	Prix coutant+10%
Verre - tasse/sous tasse	1 €
Assiette	2 €
couverts	0,60 €
vaisselle (autres)	5,00 €

La commission finances réunie le 23 octobre dernier propose pour la salle du complexe du lac

- Une augmentation des tarifs de location de 2%
- Une mise à disposition gratuitement pour l'après-midi récréative de fin d'année organisée par le CCAS
- Pas de location de cuisine sans location de la salle, afin d'éviter de bloquer une réservation.

SALLE DU COMPLEXE DU LAC	TARIF 2025-2026			TARIF 2027		
	Habitants Chatillon	Aassociations et habitants hors Chatillon et professionnels	Associations de Chatillon	Habitants Chatillon	Aassociations et habitants hors Chatillon et professionnels	Associations de Chatillon
Week-end - Location 2 jours de 9h à 8h le surlendemain	600 €	1 000 €	-	610 €	1 020 €	-
Week-end - Location 3 jours de 9h le vendredi à 8h le lundi matin	800 €	1 200 €	-	815 €	1 225 €	-
Week-end - Location 4 jours de 9h le 1er jour à 08h le 5ème jour	900 €	1 300 €	-	920 €	1 325 €	-
Semaine - Location journée	250 €	400 €	-	255 €	410 €	-
Semaine - Location 1/2 journée (réunion-vin d'honneur)	150 €	250 €	-	155 €	255 €	-
Rencontre après obsèques	50 €	80 €	-	51 €	82 €	-
Portant par jour (association de Chatillon)			130 €			130 €
Nouvel an du 31.12 à 9h au 02.01 à 8h	1 200 €	1 800 €	800 €	1 225 €	1 835 €	800 €
Location sono+vidéo	60 €	60 €	-	60 €	60 €	-
Caution globale mise à disposition salle	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Prix de l'heure de Ménage si location non rendue dans l'état de propreté souhaitée	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Perte de clés	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
En cas de détériorations constatées lors de l'état des lieux - Nettoyage par une entreprise extérieure et/ou travaux de	Facturation au coût réel			Facturation au coût réel		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
FIXE les tarifs des salles comme présentés ci-dessus.

DCM2025.08.106 Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa rencontre avec Olivier ROYER Adjoint au Chef du Groupement Territorial Est en charge de l'encouragement du volontariat, en vue de lui présenter convention proposée par le SDIS pour l'accueil périscolaire communal.

Cette convention est établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'élèves scolarisés, sur la commune de Châtillon-en-Vendelais. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles durant les plages horaires du périscolaire (garderie, restaurant, temps d'activités périscolaires). Elle a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (2 abstentions : C. Bénard et F. Guillois) :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire avec le SDIS d'Ille-et-Vilaine.

C. Besnard souhaite que soit rattaché au procès-verbal de la réunion les termes de la convention :
Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration

Et désigné dans la présente convention par le terme « le S.D.I.S. » ;

Et

*La Commune de Châtillon-en-Vendelais, représentée par Jean-Luc DUVEL, Maire
 Et désignée dans la présente convention par le terme « la Commune »*

Considérant

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée ;

- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;
- La nécessité d'un partenariat entre le S.D.I.S. et la commune de Plélan-le-Grand.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet

Cette convention est établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'élèves scolarisés, sur la commune de Plélan-le-Grand. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles avant et durant les plages horaires périscolaires (cantine, garderie, temps d'activités périscolaires). Elle a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 : Modalités de la prise en charge

En début d'année ou en cours d'année scolaire, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires devront être signalés et inscrits auprès de la commune et du Directeur de l'établissement scolaire, même s'ils ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires, afin d'être pris en compte. (Annexe 1)

La commune s'engage à prendre en charge financièrement et sans inscription préalable, les enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités dans le cadre de cette activité pour assurer une intervention, se trouvant ainsi dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de la commune (extra-scolaire et périscolaire) s'applique.

Pour permettre la prise en charge de son ou ses enfant(s), l'administré devra informer ou faire informer préalablement par téléphone le service des affaires scolaires de la commune de son empêchement dû à son activité de sapeur-pompier volontaire.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s).

Le chef de centre fournira au sapeur-pompier volontaire concerné une attestation justifiant de son engagement opérationnel (Annexe 2), si la demande en est faite par la mairie (ou l'association de l'école privée en charge du temps périscolaire et de la restauration le cas échéant).

Article 3 : Retour d'expérience et bilans périodiques

Chaque année, une rencontre entre le chef de centre, le chef de groupement ou son représentant et la commune pourra être organisée au cours du dernier trimestre scolaire pour effectuer un retour d'expérience.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de sa signature.

Article 5 : Responsabilité et assurances

La prise en charge des enfants reste sous la responsabilité de la commune.

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties par la rédaction d'un avenant.

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être dénoncée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

DCM2025.08.107 Contrat de gestion relatif à la maison médicale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat de gestion confiant à la ARL LEGENDRE les fonctions de gestionnaire de la maison médicale avait été consenti pour 3 ans.

Il rappelle les différentes missions confiées :

-Organisation des assemblées générales annuelles

- Tenue des comptes des charges courantes
- Gestion des parties communes
- Souscription et déclarations liées aux assurances
- Souscription des contrats d'entretien et surveillance de leur exécution (chaudière, VMC éléments sécurité incendie...)

Ce premier contrat arrivant à son terme au 31/10/2025, Monsieur le Maire propose de le reconduire dans les mêmes termes pour 3 ans soit jusqu'au 31/10/2028.

Il donne lecture du projet de contrat en précisant les éléments de rémunération correspondant aux honoraires liés à la gestion courante ou bien particulières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE ce projet de contrat de gestion avec la SARL LEGENDRE pour 3 ans du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028 selon les modalités indiquées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat de gestion.

4- RESSOURCES HUMAINES

DCM2025.08.108 Approbation de la prise en charge des frais de déplacements d'agents

Monsieur le Maire rappelle que les missions de quatre agents techniques les obligent à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune sans qu'il soit possible de leur attribuer un véhicule de service. Ils sont donc autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service

Dans ce cadre, les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Les dispositions suivantes s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires et contractuels

Il indique que le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état des frais récapitulatif, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques)

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel au 1er janvier 2025

Véhicule de 5 CV et moins	0,32€ par km
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€ par km
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€ par km

Au vu de l'état récapitulatif des déplacements 2025, la commune devra rembourser la somme globale de 509,67 € répartie entre les agents concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le remboursement de la somme de 509,67€ aux 4 agents techniques qui ont utilisé leur véhicule personnel pour les besoins du service en 2025.

Mises à disposition des agents communaux au CCAS et inversement

Monsieur le Président du CCAS, rappelle que le CCAS et notamment la résidence autonomie ne dispose pas de service administratif ni technique. Aussi, pour gérer l'administration, la comptabilité, les ressources humaines,

les marchés publics et l'entretien des bâtiments, le CCAS doit faire appel aux services communaux. Pour ce faire, il a été mis en place une convention annuelle de mise à disposition des agents concernés avec le temps de travail estimé. En fin d'année, un avenant à la convention est pris pour régulariser le temps réellement mis à disposition.

Service administratif « résidence autonomie » : temps estimé à 220 h

Service administratif CCAS : temps estimé à 130 h

Service technique « résidence autonomie » : temps estimé à 120 h

Service administratif CCA : temps estimé à 10h

Le CCAS remboursera la rémunération des agents sur la base du taux horaire chargé en fonction du temps passé.

Des arrêtés individuels seront pris pour chaque agent concerné.

Il informe que le nouveau responsable des services techniques est mis à disposition.

A l'inverse, le CCAS emploie un agent à temps partiel qui complète son temps par des missions d'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires.

Aussi, afin de simplifier la gestion de sa carrière, il a été proposé à l'agent de n'avoir qu'un employeur, le CCAS et de le mettre à disposition de la commune pour une durée hebdomadaire de 5.20/35^{ème}.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention annuelle de mise à disposition.

Pour information, pas de délibération à prendre.

DCM2025.08.109 Crédit de 2 postes d'adjoint d'animation à 17.50/35^{ème}

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, rappelle à l'assemblée le projet d'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extra-scolaire tous les mercredis, la deuxième semaine de chaque période de vacances, une semaine en juillet, la dernière semaine d'août, et une semaine sur les vacances de noël.

Pour ce faire, il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation à 17.50/35^{ème} pour assurer les missions suivantes :

- Accueillir et animer un groupe d'enfants en veillant à leur rythme, leur sécurité, leur bien-être et leur inclusion.
- Concevoir, préparer et encadrer des activités variées en lien avec le projet pédagogique (artistiques, scientifiques, culturelles, nature, jeux coopératifs...).
- Accompagner les temps de vie quotidienne (accueil, repas, goûter, temps calmes, transitions).
- Favoriser la coopération, la socialisation, l'expression et l'autonomie des enfants.
- Assurer une communication régulière, adaptée et bienveillante avec les familles.
- Appliquer la réglementation ACM : pointages, autorisations, fiches sanitaires, sécurité, transmissions orales et écrites.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents compte-tenu de l'ouverture d'un ALSH péri-

scolaire et extra-scolaire en 2026,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

CREER deux emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation les mercredis et vacances scolaires à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} annualisées (soit 17h30), à compter de la présente délibération. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

RECRUTER deux candidats titulaires d'un diplôme professionnel BAFA ou équivalence avec une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

PRECISER que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter de la présente délibération

INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DCM2025.08.110 Crédit d'un poste d'adjoint d'animation à 22.05/35^{ème}.

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, rappelle à l'assemblée le projet d'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extra-scolaire tous les mercredis, la deuxième semaine de chaque période de vacances, une semaine en juillet, la dernière semaine d'août, et une semaine sur les vacances de noël.

Par ailleurs, l'espace jeunes qui vise à proposer à permettre les réunions et les échanges entre les jeunes, l'organisation d'activités variées ainsi que l'aide à réaliser les projets dont ils pourraient avoir l'initiative, qu'il s'agisse de projets ponctuels (organisation des sorties), ou plus durables doit faire appel à un animateur confirmé.

Pour ce faire, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à 22.05/35^{ème} pour assurer les missions suivantes :

Pour l'espace jeunes :

- Animer les soirées du vendredi selon la programmation (temps d'accueil, ateliers, jeux, sorties, événements).
- Assurer l'animation pendant les vacances scolaires :
 - 4 jours d'ouverture lors des petites vacances scolaires,
 - 3 semaines d'ouverture durant l'été.
- Concevoir et coconstruire avec les jeunes des projets attractifs (sorties, ateliers, événements, projets citoyens, séjours, actions solidaires).
- Responsabiliser les jeunes en les accompagnant dans la prise d'initiatives (idée → préparation → organisation → restitution → évaluation).
- Participer à l'aménagement, l'entretien, la mise en valeur et la dynamique de l'espace jeunes.
- Créer et gérer des outils de communication et de valorisation (affiches, panneaux, réseaux, application familles/jeunesse).
- Participer aux réunions d'équipe, aux comités jeunesse et aux temps de coordination du Pôle Enfance-Jeunesse.
- Réaliser des bilans qualitatifs et quantitatifs (fréquentation, participation, engagement, satisfaction).

Pour l'ALSH :

- Assurer une présence en animation à l'ALSH :
 - 1 semaine à chaque période de vacances scolaires,
 - 2 semaines d'ouverture durant l'été,
 - 4 jours d'ouverture pendant la période de Noël

- Accueillir et animer un groupe d'enfants en veillant à leur rythme, leur sécurité, leur bien-être et leur inclusion.
- Concevoir, préparer et encadrer des activités variées en lien avec le projet pédagogique (artistiques, scientifiques, culturelles, nature, jeux coopératifs...).
- Accompagner les temps de vie quotidienne (accueil, repas, goûter, temps calmes, transitions).
- Favoriser la coopération, la socialisation, l'expression et l'autonomie des enfants.
- Assurer une communication régulière, adaptée et bienveillante avec les familles.
- Appliquer la réglementation ACM : pointages, autorisations, fiches sanitaires, sécurité, transmissions orales et écrites.

Aux termes du *Code général des collectivités territoriales* et notamment des articles L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le *Code général de la fonction publique*,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte-tenu de l'ouverture d'un ALSH péri-scolaire et extra-scolaire en 2026 et de la reprise de l'espace jeunes,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation les mercredis et vacances scolaires à temps non complet à raison de 22.05/35ème annualisées (soit 22h03), à compter de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du *Code général de la fonction publique*

RECRUTER un candidat titulaire d'un diplôme professionnel BAFA ou équivalence avec une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

PRECISER que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation et au régime indemnitaire défini pour la fonction occupée.

MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter de la présente délibération

INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DCM2025.08.111 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en résultant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération au vu de :

- la création de 2 postes d'adjoint d'animation à 17.50/35ème à compter de cette présente délibération
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à 22.05/35ème à compter de cette présente délibération

DCM2025.08.112 Mise en place du dispositif service civique

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité,

ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, «vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation».

La mission s'inscrit dans le projet éducatif local de la commune de Châtillon-en-Vendelais. Elle contribue à favoriser le vivre-ensemble, la coopération, le respect et l'inclusion des enfants et des jeunes en soutenant les temps périscolaires, l'Accueil de Loisirs, et les actions intergénérationnelles menées avec la MAPA et la vie associative communale. La mission permet également de valoriser les actions et projets éducatifs auprès des familles grâce à la création d'outils de communication adaptés

- 1-Animation périscolaire (temps du midi et fin de journée)
- 2-Accueil de Loisirs (mercredis / vacances scolaires)
- 3-Espace Jeunes (11-17 ans) — Accompagnement de projets
- 4-Actions intergénérationnelles (MAPA / ALSH / Espace jeunes/ RPE)
- 6-Organisation des temps forts communaux
- 7-Participation à la communication jeunesse (application / affichage /outils participatifs)

Elle précise que la rémunération mensuelle est versée directement par l'Etat (520€) et par Vitré Communauté 100€ et que sa tutrice sera la responsable du pôle enfance jeunesse.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

METTRE EN PLACE le dispositif du service civique au sein de la collectivité (ou établissement) à compter du 22/12/2025 pour une durée de 8 mois et pour 24 h/semaine

OUVRIR LES CREDITS NECESSAIRES pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport liées aux formations

AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition avec Vitré Communauté

5. INTERCOMMUNALITE

DCM2025.08.113 Convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » avec Vitré Communauté

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune n°2017-12-138 du 14 décembre 2017, modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

RESILIER la convention du service commun « Informatique » ;

APPROUVER les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ; à condition que le service soit à la hauteur des attentes de la commune

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

5-2 Rapport d'activités 2024 de Vitré Communauté.

Cette question est reportée ultérieurement.

6. PATRIMOINE:

DCM2025.08.114 Conventions de servitudes avec Enedis pour pose de ligne électrique :

Monsieur le Maire explique que la société ENEDIS prévoit la mise en place d'une ligne électrique souterraine de 20 000 et 400 volts sur trois parcelles appartenant au domaine privé de la commune :

- parcelle cadastrée section ZS 075 « La haute Epine »
- parcelle cadastrée section ZS 0125 « L'Epine »

Pour ce faire, des conventions doivent être établies afin de définir les servitudes consenties à ENEDIS / -établir à demeure dans une bande de 3m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 22 m ainsi que ses accessoires

-établir si besoin des bornes de repérage

-sans coffret

-effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gêneraient la pose

-utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de conventions de servitudes et les tracés des travaux els qu'ils ont été présentés .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7. INFORMATIONS DIVERSES



Urbanisme : DPU

date	numéro	Parcelle	Bien
27/08/2025	2025-014	Section G n° 73	Maison + terrain 41 Rue du Lac

↳ Devis :

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
LTM	03/10/2025	Bloc cabine enfants Pôle enfance	1 465,02 €
OGER	03/10/2025	Chauffe-eau Mille Club	1 459,80 €
DESAUTEL	10/10/2025	Remplacement batteries bâtiments	1 188,42 €
DESAUTEL	10/10/2025	Travaux maintenance Cinéma	1 257,55 €
ARTISA IMPRIM	14/10/2025	Bulletins municipaux	2 550,00 €
VEGAM	15/10/2025	Panneau clôture Pôle enfance	1 111,00 €
LIBRAIRIE PAPETERIE MARY	21/10/2025	Rangement mural pochettes restaurant scolaire	151,20 €
ERGOTECH	22/10/2025	2 fauteuils mairie	1 425,70 €
IDPUB	22/10/2025	Panneau centre de loisirs	90,00 €
SOFIBAC	22/10/2025	Vêtements travail ST	515,98 €
HOP TOYS	27/10/2025	Casques anti-bruit restaurant scolaire	91,70 €
ASSO BACS A SABLE	25/10/2025	Spectacle Noël Médiathèque	738,50 €

8 . DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2025/13 du 03/10/2025 remplacée par la décision n°2025/15 du 14/10/2025

Considérant la nécessité d'améliorer l'espace aménagé pour les sanitaires destinés au service d'accueil de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire situé au pôle enfance jeunesse, 6, impasse de l'ancien château, 35210 CHÂTILLON-EN-VENDELAIS en acquérant deux blocs de deux cabines enfants ;

Monsieur le Maire décide de retenir le devis du groupe SETIN LTM, 13 rue des Marechales-ZI de Lorient, 35746 VEZIN-LE-COQUET dans le cadre de l'amélioration de l'espace aménagé pour les sanitaires destinés au service d'accueil de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire en acquérant un bloc de deux cabines enfants pour un montant de 1 322,90€ HT soit 1 587,48€ TTC.

Décision du Maire N°2025/14 du 03/10/2025

Considérant la nécessité d'installer un nouveau chauffe-eau dans la salle du mille club ;

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la SARL OGER AURELIEN, 6 la Blottaie, 35210 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS en vue d'installer un nouveau chauffe-eau dans la salle du mille club pour un montant de mille deux seize euros et cinquante centimes (1 216,50€)HT soit mille quatre cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt centimes TTC (1 459,80€)

Décision du Maire N°2025/16 du 17/10/2025

Considérant la nécessité de prévoir des travaux complémentaires ;

Vu le devis-avenant n°3 :

- Mise en peinture de la façade entrée côté salle des sports à 530 € HT
- Mise en peinture de la cheminée y compris réparations à 220€ HT
- Réparation sur 2 bandeaux à 80€ HT

Soit un total HT de 830 €

Monsieur le Maire décide de retenir de passer l'avenant n°3 au marché avec l'entreprise THEHARD Peinture, 9 avenue d'Helmstedt, 35503 VITRE pour le montant de 830.00€ HT soit 996.00€ TTC.

Décision du Maire N°2025/17 du 22/10/2025

Considérant la nécessité de remplacer deux fauteuils des services administratifs :

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise Ergotech, 9 route de la Madeleine, 56450 THEIX-NOYALO pour le montant de 1 188.08€ HT soit 1 425.70€TTC.

9. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Pot du personnel le lundi 8 décembre à 18h
- 2) Commission électorale : jeudi 27 novembre à 18h
- 3) Calendrier des assemblées

La séance est levée à 23h40

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 11 décembre à 20h30

.....
A Châtillon-en-Vendelais
Le 11 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Marie -Paule GILLOUARD



Le Maire,
Jean-Luc DUVEL



